

DELIBERATION N° 98/11-13 - ZAC DU GRAND CHEMIN : TRAITE DE CONCESSION A SOLOREM DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que sur la base des éléments du dossier de réalisation de ZAC (Zone d'aménagement concerté) du Grand Chemin, établissant les modalités de mise en oeuvre opérationnelle du projet d'aménagement, il est proposé de confier à la Société Solorem, Société d'économie mixte locale, la concession d'aménagement de l'opération. Le traité de concession et le cahier des charges annexé fixent, en application des articles L 1523.1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les conditions d'intervention de la Société, et les droits et obligations vis-à-vis de la commune de Ludres, concédante. Dans le cadre de son intervention, la rémunération de la Société serait arbitrée sur une base forfaitaire liée aux parcelles à acquérir (500 F / parcelle) et aux demandes de permis de construire enregistrées (9.000 F / permis).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide, par 22 voix pour et 6 abstentions :

- d'approuver la convention de concession à Solorem, de l'opération d'aménagement, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.